



Regroupement familial

Les membres de la famille de personnes vivant en Suisse peuvent, sous certaines conditions, les rejoindre en Suisse. Lorsque des parents ou des connaissances souhaitent venir en visite, ils ont besoin, selon le pays d'origine, de faire une demande de visa visiteur.

Regroupement familial

Les personnes vivant en Suisse peuvent en principe être rejointes par des membres de leur famille (parents directs ou conjoint). Il s'agit du regroupement familial. La nationalité et la situation de séjour de la personne qui fait la demande déterminent quels membres de sa famille peuvent la rejoindre. Les personnes titulaires d'une autorisation temporaire (permis F) peuvent, sous certaines conditions, également faire venir leur famille. Il est recommandé d'en discuter suffisamment tôt avec un spécialiste. Il est possible de s'informer auprès de l'Office de la population (OPOP), de la commune de domicile ou des antennes d'intégration. Les demandes doivent être déposées au Service des migrations du canton de Berne. Les personnes résidant à Berne, à Bienne ou à Thounne soumettent leur demande au service communal des habitants. Attention: le regroupement familial doit être demandé dans un certain délai (généralement un à cinq ans après l'arrivée en Suisse). Celui-ci est plus court pour les enfants que pour les adultes (p. ex. les conjoints).

Préparation au mariage

Toute personne qui habite en Suisse et souhaite épouser un partenaire étranger peut demander pour ce dernier un permis d'entrée pour la préparation au mariage. Cette autorisation permet au partenaire de venir en Suisse avant de s'y marier. Le Service des migrations renseigne sur les documents requis et le processus exact de la demande.

Visa d'entrée

Pour les résidents de nombreux pays, il n'est pas facile d'obtenir un visa d'entrée en Suisse, par exemple pour rendre visite à des parents. Il se peut qu'il soit requis de la personne qui habite ici une lettre d'invitation et/ou une déclaration de prise en charge. La représentation suisse à l'étranger statue sur cette demande, précise les documents à fournir et renseigne sur le processus de demande. Les informations peuvent également être obtenues auprès de l'Office de la population (OPOP).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/partenariat-et-enfants/regroupement-familial